

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Riom a publié sur son site internet le 9 février 2023 les délibérations votées en séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 9 février 2023 pour une durée de deux mois.

Fait à Riom, le 9 février 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,

Pierre PECOUL

